

REGLEMENT COMPLET DU CONCOURS PHOTO CARNAVAL EMMENTAL À CROQUER

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La Société en nom collectif LACTALIS FROMAGES (ci-après dénommée la « Société Organisatrice » ou « LACTALIS FROMAGES ») au capital de 3 307 840 euros (RCS de Laval SIREN 402 757 751), dont le siège social est situé ZI des Touches, Boulevard Arago, 53810 CHANGE, France, organise du 02/02/2015 au 15/04/2015 à 23h59 inclus, un Jeu Concours (ci-après dénommé « le Concours ») via le site internet : www.emmental-a-croquer.fr (ci- après le « Site »).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours se fait exclusivement en se connectant sur le site Internet www.emmental-a-croquer.fr, à l'exclusion de tout autre moyen, du Lundi 2 Février 2015 à 10h jusqu'au mercredi 15 avril 2015 à 23h59 inclus.

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique mineure accompagnée de son représentant légal résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du Concours, ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Le représentant légal du mineur est considéré comme le participant au Concours. Le formulaire d'inscription au Concours devra donc être rempli par le représentant légal du mineur. Il est ici précisé qu'un même participant peut participer pour plusieurs enfants dont il est le représentant légal, dans la limite de 3 participations maximum pour chaque enfant.

Les participations au Concours seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de Concours proposé. Il est par conséquent notamment totalement interdit de participer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique ainsi que de participer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne. L'adresse électronique indiquée doit être celle du représentant légal participant et en aucun cas celle de son enfant.

Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du présent Concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre toutes les participations notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Seuls pourront être remboursés les frais de connexion nécessaires pour lire le règlement complet dans les conditions précisées en article 9.1 du présent règlement. **Tous les autres frais engendrés par la participation au concours (frais pour réaliser le maquillage, la photo, etc.) sont à la charge des participants. Ils ne seront en aucun cas remboursés.**

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION DU CONCOURS

Ce Concours est annoncé sur les supports suivants :

- Les Kits de maquillage insérés dans les paquets Emmental à Croquer Président porteurs de l'offre commercialisés en grandes et moyennes surfaces situées en France métropolitaine (1 kit par paquet et 205 000 paquets porteurs environ)
- Le site internet www.emmental-a-croquer.fr du lundi 2 Février 2015 à 10h jusqu'au mercredi 15 avril 2015 à 23h59 **inclus**.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Pour la 1^{ère} participation au Concours (étape d'inscription), le participant doit :

1. Se connecter sur le site internet www.emmental-a-croquer.fr
2. Se rendre à la rubrique « Jeu Concours »
3. Cliquer sur « Je participe »
4. Remplir le formulaire d'inscription au Concours (adresse email, mot de passe, civilité, prénom, nom, date de naissance, adresse postale, code postale, ville, nombre d'enfants au foyer et leur âge)
5. Certifier être le représentant légal de l'enfant sur la photo jointe, lire et accepter le présent règlement complet ainsi qu'accepter que la photo de l'enfant soit utilisée sur le site en cochant les cases prévues à cet effet
6. Cliquer sur « Valider »
7. Saisir le code de sécurité dans l'encart prévu à cet effet
8. Cliquer sur « Valider »
9. Renseigner les nom, prénom et date de naissance de son enfant figurant sur la photo jointe
10. Télécharger ladite photographie de son enfant laquelle doit notamment répondre aux caractéristiques précisées ci-dessous (ci-après « la Photographie »)
11. Cliquer sur « Valider » avant le 15.04.2015 à 23h59 inclus.

S'il le souhaite et s'il est encore dans les délais, le participant pourra participer 2 autres fois pour ce même enfant dans les conditions indiquées ci-après :

1. Accéder au site internet www.emmental-a-croquer.fr
2. Se rendre dans la rubrique « Jeu Concours »
3. S'identifier avec son adresse email et son mot de passe
4. Cliquer sur « Je joue »
5. Saisir le code de sécurité dans l'encart prévu à cet effet
6. Cliquer sur « Valider »
7. Renseigner les nom, prénom et date de naissance de son enfant figurant sur la photo jointe
8. Télécharger ladite photographie de son enfant laquelle doit notamment répondre aux caractéristiques précisées ci-dessous (ci-après « la Photographie »)
9. Cliquer sur « Valider » avant le 15.04.2015 à 23h59 inclus.

Les Photographies doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- mettre en scène un enfant maquillé, et si il le souhaite déguisé,
- l'enfant participant au concours doit tenir et/ou croquer un bâtonnet Emmental à Croquer Président ou tenir un pack Emmental à Croquer Président
- être envoyées au format .jpg, .tiff ou .pdf et ne pas excéder un poids maximum de 2 Mo
- leur qualité technique doit être jugée suffisante pour être exploitée (netteté/éclairage)
- leur réalité doit paraître évidente (non issue d'un photomontage) ;
- Elles doivent être conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Les photographies ne doivent notamment pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité;
- Elles ne doivent pas porter atteinte aux droits des tiers (vie privée, droits de propriété intellectuelle tel que droit d'auteur, droit des marques, droit à l'image...);
- Elles doivent être conformes à la réglementation et à la législation en vigueur et ne pas porter atteinte à l'image de la Société Organisatrice.

La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription, à condition que la Photographie publiée soit validée et conforme au règlement du Concours.

Les participants sont dûment informés que leur Photographie est soumise à une modération sous un délai de 96 heures maximum sur le Site. Si à l'issue de ce délai de 96 heures la Photographie du participant n'est pas mise en ligne, cela signifie qu'elle a été considérée non-conforme.

Toute Photographie qui aura fait l'objet d'un rejet total ou partiel par le modérateur impliquera l'annulation de la participation.

Le participant pourra alors participer à nouveau, en suivant les mêmes modalités de participation. Le participant n'aura toutefois plus que deux possibilités de participer pour ce même enfant.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de retirer, si besoin, toute Photographie faisant l'objet d'une réclamation justifiée de la part d'un tiers, annulant ainsi la participation du participant mis en cause.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant notamment l'identité et le domicile des gagnants, ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Un participant peut participer au maximum 3 fois pour un même enfant dont il est le représentant légal, sur toute la durée du Concours. Sachant, toutefois, qu'un même enfant ne pourra se voir attribué qu'une seule dotation sur toute la durée du Concours.

ARTICLE 5 – GARANTIES DU PARTICIPANT -UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Toute participation au Concours génère l'autorisation du représentant légal d'utiliser les droits à l'image du participant pour une utilisation sur le site internet www.emmental-a-croquer.fr gracieusement pour une durée de deux ans.

ARTICLE 6 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront élus par un jury composé de membres de la Société Organisatrice et de membres de l'Agence Organisatrice du Concours (Agence Halloween Communication).

Le jury se réunira dans un délai maximum de 20 jours ouvrés après la date de fin du Concours et choisira 25 photographies gagnantes et 10 photographies suppléantes parmi celles postées sur le site qui respectent les caractéristiques de l'article 4.

Les critères suivants seront pris en compte pour la détermination des photographies gagnantes :

CRITÈRES	COEF	NOTATION								
		1	2	3	4	5	6	7	8	
Maquillage	40%									
Effort ressenti pour faire un beau maquillage										
Photo originale/drôle	40%									
Mise en scène originale et/ou drôle pour la photo										
Bâtonnet ou pack Emmental à Croquer Président	20%									
Mise en avant du bâtonnet et/ou le pack sur la photo										
TOTAL	100%	0	0	0	0	0	0	0	0	0/20

Les photos seront classées par ordre décroissant en fonction du nombre de points attribués par le jury à chacune d'entre elles.

Les 25 photos ayant cumulé le plus de points du jury seront déclarées gagnantes.

Les 10 photos suivantes seront déclarées suppléantes.

Les participants ex-æquo seront départagés par un vote à la majorité des membres du jury.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par enfant participant.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation mise en jeu. La dotation correspondante sera alors distribuée dans l'ordre de classement des suppléants choisis.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

ARTICLE 7 – DOTATIONS MISES EN JEU

Dans le cadre du Concours, sont mis en jeu 25 bons d'achat de 60€ TTC (sous forme de code) à utiliser sur le site internet <http://www.deguisetoif.fr/> pour l'achat d'un déguisement et/ou accessoires et pour le paiement des frais de port (entre 3€90 et 8€90 – tarif au 08/01/2015). Le code est à utiliser avant le 31/12/2015.

Ce bon d'achat n'est valable qu'une seule fois et en totalité pour une seule commande. Le code est à saisir dans le panier à l'emplacement « Saisissez ici votre code de réduction ».

Si le panier est inférieur à 60€ TTC (frais de port compris), aucune monnaie ne pourra être rendue. Et le montant restant sur le bon d'achat sera perdu.

Si le panier est supérieur à 60€ TTC (frais de port compris), il incombe au gagnant de rajouter la somme nécessaire pour payer le montant total de la commande.

Dans le cas où les participations sont inférieures au nombre prévu de gagnants (25 gagnants au total), les dotations seront remises au prorata du nombre de participants au Concours (hors les participations qui ne remplissent pas les conditions de l'article 4). Les dotations restantes seront remises à une association de charité au choix de la Société Organisatrice.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Les dotations seront acceptées tels qu'elles sont annoncées. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise des dotations. La Société Organisatrice du Concours décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation

ARTICLE 8 – MODALITES D’OBTENTION DE LA DOTATION

Le participant dont la photographie a été désignée comme gagnante par le jury sera averti par l’Agence Organisatrice du Concours par e-mail à l’adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de 20 jours à compter de la délibération du jury. Il recevra sa dotation dans ce même e-mail.

A tout moment, les participants sont responsables de l’exactitude des informations qu’ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leur adresse électronique et doivent, en cas de changement d’adresse électronique, prendre les mesures nécessaires, pour que, s’ils sont désignés gagnants, leur dotation leur parvienne.

L’Agence Organisatrice du Concours veille au bon acheminement des dotations.

Toute dotation qui n’aurait pas pu être remise au gagnant, en raison d’une adresse e-mail invalide ou inexacte (hors cas de fraude), sera tenue à sa disposition à l’adresse Halloween Communication – Jeu Concours Photo – 8 route des gardes – 92190 Meudon pendant un délai de 3 (trois) mois à compter de la fin du Concours. Le gagnant pourra demander sa dotation par courrier en y précisant son nom, prénom, adresse mail utilisée pour le Concours, ainsi que le nom, prénom et date de naissance de l’enfant présent sur la Photographie désignée gagnante. Tout gagnant qui n’aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci.

L’Agence Organisatrice du Concours fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant. Néanmoins si le gagnant demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Dans ce cas, la dotation correspondante sera alors distribuée à un suppléant (dans l’ordre de classement des suppléants choisis).

ARTICLE 9 - ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

9.1 Accès au règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET, Huissiers de Justice Associés, 130 avenue Charles de Gaulle, 92574 Neuilly sur Seine Cedex.

Le présent règlement est disponible et consultable exclusivement sur le Site Internet du Concours à l’adresse suivante : www.emmental-a-croquer.fr, jusqu’au 15/04/2015 à 23h59 inclus heure française. Les participants qui accèdent au site internet www.emmental-a-croquer.fr pour consulter le règlement complet du jeu, à partir d’un modem et au moyen d’une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l’appel pourront se faire rembourser les seuls frais de connexion à internet nécessaires à la consultation du règlement complet, et ceci sur la base de 8 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif France télécom en vigueur soit pour un forfait total de 0,31€ TTC (correspondant à la durée moyenne de connexion nécessaire à la consultation du règlement complet).

Pour recevoir leur remboursement, les participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi avant le 31/05/15 minuit (cachet de la poste faisant foi) leur demande écrite de remboursement de la connexion au Service consommateurs Président – LF – F 53089 Laval Cedex :

1. En précisant sur papier libre leurs nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique, les date et heure de connexion pour la consultation du règlement complet,
2. En joignant impérativement copie de la facture de l’opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d’accès ou de tout autre commerce (cybercafé, etc) faisant apparaître clairement la connexion au site internet www.emmental-a-croquer.fr (les date et heure de connexion devront être entourées) ainsi qu’un RIB ou un RIP ou un RICE.

Il ne sera procédé qu’à un seul remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique)

Timbre d’envoi de la demande remboursé selon tarif postal en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l’envoi) sur demande écrite jointe.

Etant observé qu’en l’état des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d’accès internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que

tout autre accès au site Internet www.emmental-a-croquer.fr s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait d'accéder au site Internet www.emmental-a-croquer.fr pour consulter le règlement n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits. Les éventuels abonnements auprès des fournisseurs d'accès internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage personnel.

Toutes demandes de remboursement illisibles, incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, envoyées après le 31/05/15 minuit (cachet de la poste faisant foi) ou manifestement frauduleuses ne seront pas prises en compte.

Notamment aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le remboursement des frais de connexion pour consultation du règlement, susvisé sera effectué par virement dans un délai de 10 semaines à compter de la réception de la demande.

9.2 Acceptation du règlement

La participation à ce Concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 – GESTION DU CONCOURS

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Concours sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation gagnée par un produit si possible, de caractéristiques proches d'une valeur égale ou supérieure, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice pourra annuler ou arrêter tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

Dans ce cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant déposé auprès de la SCP VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET, Huissiers de Justice Associés et sera consultable sur www.emmental-a-croquer.fr.

En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

ARTICLE 11 - CONTESTATION ET RECLAMATION

L'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel.

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit, en français à l'adresse Halloween Communication – Jeu Concours Photo – 8 route des gardes – 92190 Meudon, jusqu'au 31/12/2015 minuit (cachet de La Poste faisant foi), après la clôture du Concours.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION DU RESEAU INTERNET

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable de l'encombrement des lignes Internet/téléphonique, de la qualité de l'équipement des participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des Photographies. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si les participations au jeu via internet n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier ou à décrypter.

Notamment, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le service internet/téléphonique serait indisponible pendant la durée de l'opération ou pour le cas où les adresses communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation d'internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site Internet.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au serveur internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au serveur informatique et la participation des joueurs au Concours se fait sous leur entière responsabilité

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Concours.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

ARTICLE 13 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

A partir des données collectées dans le cadre de ce Concours, un fichier sera constitué par la Société Organisatrice pour la gestion du Concours. Par ailleurs, par l'intermédiaire de ce Concours, chaque participant qui le souhaite et qui a coché la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription recevra de la part de la Société Organisatrice et d'autres sociétés du groupe auquel elle appartient des courriers électroniques d'idées recettes, d'informations et offres promotionnelles personnalisés sur leurs produits dont l'Emmental à Croquer Président, les produits Président et les produits sur lesquels sont apposées les autres marques partenaires du site www.enviedebienmanger.fr. Les données collectées sont destinées à la Société Organisatrice ainsi qu'aux autres sociétés du groupe auquel elle appartient (dans le seul cas où les participants concernés ont demandé à recevoir des idées recettes, informations et offres promotionnelles sur les produits de ces dernières).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données le concernant et, s'il est concerné, d'un droit de s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de prospection.

Ces droits peuvent être exercés gratuitement sur simple demande écrite à LACTALIS FROMAGES – Service consommateurs Président – LF - F 53 089 - Laval Cedex 9.

Toute demande d'accès, de rectification ou de radiation des données personnelles d'un participant devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité de ce dernier portant sa signature manuscrite.

Le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection sera consenti à tout participant concerné qui en fera la demande écrite jointe, accompagnée d'un RIB ou RIP à l'adresse ci-dessus. Ce remboursement sera effectué selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi).

ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE

Ce Concours et le présent règlement sont soumis à la loi française.

FIN DE RÈGLEMENT